

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 juin 2020

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM-SEFSR-2020171-0001
portant nomination des lieutenants de louveterie dans le
département des Pyrénées Orientales pour la période de
commissionnement comprise entre la date du présent arrêté et
le 31 décembre 2024

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles L. 427-1 à L. 427-9 ; R. 423-25 ; R. 427-1 à R. 427-4 ; R.422-88 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2010 et sa version consolidée au 19 février 2011 ;
- Vu la documentation technique MTES/DEB du 5 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu la réunion du 17 décembre 2019 du groupe composé de la Fédération Départementale des Chasseurs, de la Chambre d'Agriculture, de l'association des louvetiers des P.O, de l'ONF, de l'ONCFS, de la DDTM, relative à l'audition des candidats à un premier poste de lieutenant de louveterie et à l'examen des dossiers des candidats au renouvellement ;
- Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer relative à la nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, dans les 34 circonscriptions les lieutenants de louveterie suivants :

CIRCONSCRIPTIONS	TITULAIRES	COMMUNES
1	Eric FARRERO	LLO, VALCEBOLLERE, OSSEJA, SAINTE-LEOCADIE, ERR, BOURG-MADAME, NAHUJA, FONTPEDROUSE, EYNE, SAILLAGOUSE, PALAU DE CERDAGNE, SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, PLANES
2	Jacques TISSEYRE	DORRES, UR, ENVEIGT, PORTA, PORTE-PUYMORENS, LATOUR DE CAROL

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

3	Christian LEBECQ	ESTAVAR, TARGASSONNE, EGAT, FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA, ANGOUSTRINE-VILLENEUVE- DES- ESCALDES
4	Jean-Luc AMET	LA LLAGONNE, LES ANGLES, BOLQUERE, MATEMALE, MONT-LOUIS, SAUTO, LA CABANASSE
5	Jean-Christian CAILLABET	REAL, FORMIGUERES, PUYVALADOR, FONTRABIOUSE
6	Jean-Claude RIERA	AYGUETEBIA-TALAU, OREILLA, SANSA, CANAVEILLES, RAILLEU, CAUDIES DE CONFLENT
7	Jean-Luc CONEJERO	OLETTE, SERDINYA, JIJOLS, NOHEDES, CONAT, VILLEFRANCHE DE CONFLENT
8	Lazare GONZALEZ	SOUANYAS, ESCARO, PY, SAHORRE, CORNEILLA DE CONFLENT, CASTEIL, CANAVEILLES, VERNET-LES- BAINS, THUES-ENTRE-VALLS, OLETTE, NYER, FUILLA, MANTET
9	Bernard BOIXEDA	LAMANERE, COUSTOUGES, PRATS-DE-MOLLO-LA- PRESTE, SERRALONGUE, SAINT-LAURENT-DE- CERDANS, LE TECH
10	Lilian BES	LA BASTIDE, TAULIS, MONTBOLO, TAILLET, CORSAVY, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA, MONTFERRER, ARLES-SUR-TECH, SAINT- MARSAL
11	Michaël MODESTE	VALMANYA, BAILLESTAVY, ESTOHER, GLORIANES, FINESTRET, JOCH, ESPIRA-DE-CONFLENT
12	Jean-Marie BOIXEDA	RIA-SIRACH, URBANYA, MOSSET, CODALET, FILLOLS, TAURINYA, CLARA, PRADES, LOS-MASOS, EUS, CATLLAR, MOLITG-LES-BAINS, CAMPOME
13	Jean-Paul MARTIN	SOURNIA, RABOUILLET, CAMPOUSSY, PRATS-DE- SOURNIA
14	Philippe DA-SILVA	LE VIVIER, PEZILLA-DE-CONFLENT, FELLUNS, TREVILLACH, TARERACH, ARBOUSSOLS
15	Thierry LOPEZ	CORBERE-LES-CABANES, CORBERE, MARQUIXANES, MONTALBA-LE-CHATEAU, RODES, BOULETERNERE, ILLE-SUR-TET, RIGARDA, VINCA
16	Renée TIHAY	FOURQUES, CAMELAS, TERRATS, PRUNET ET BELPUIG, CALMEILLES, OMS, CAIXAS, SAINTE- COLOMBE- DE-LA-COMMANDERIE, CASTELNOU, CASEFRABRE, SAINT-MICHEL-DE-LLOTES, BOULE D'AMONT, MONTAURIOL
17	Bruno BARETGE	VIVES, LE BOULOU, SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS, LES CLUSES, L'ALBERE, CERET, LE PERTHUS, MONTESQUIEU-DES-ALBERES, MAUREILLAS-LAS- ILLAS, REYNES
18	Guy LAURET	VILLELONGUE-DELS-MONTS, TORDERES, LLAURO, BANYULS-DELS-ASPRES, TRESSERE, PASSA, VILLEMOLAQUE, SAINT-JEAN-LASSEILLE
19	Marc MEJEAN	LLUPIA, THUIR, CANOHES, PONTEILLA, TROUILLAS, LE SOLER, TOULOUGES

20	Sébastien JULIA	SAINT-FELIU-D'AVALL, SAINT-FELIU-D'AMONT, PEZILLA-LA-RIVIERE, CORNEILLA-LA-RIVIERE
21	Frédéric BOURNIOLE	CASSAGNES, NEFIACH, CARAMANY, BELESTA, MILLAS
22	Hervé CALT	RASIGUERES, ANSIGNAN, PLANEZES, SAINT-ARNAC, TRILLA, LANSAC
23	Jacques DUVERGER	FOSSE, LESQUERDE, SAINT-MARTIN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, VIRA, FENOUILLET
24	Fabien CROUZILLES	MAURY, PRUGNANES, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
25	Laurent SOLER	MONTNER, ESTAGEL, CALCE, LATOUR DE FRANCE
26	René FUSTER	CASES-DE-PENE, TAUTAVEL, VINGRAU
27	Emmanuel ABELANET	RIVESALTES, ESPIRA DE L'AGLY, BAIXAS, PEYRESTORTES
28	Philippe NEGRIER	SALSES-LE-CHATEAU, SAINT-HIPPOLYTE, LE BARCARES, OPOUL-PERILLOS, SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
29	Jean-André CABASSOT	PIA, SAINTE-MARIE, VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE, CLAIRA, TORREILLES, BOMPAS
30	André DALICHOUX	BAHO, SAINT-ESTEVE, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, PERPIGNAN
31	Émile DISPES	CABESTANY, SAINT-CYPRIEN, SAINT-NAZAIRE, CANET-EN-ROUSSILLON, SALEILLES, ALENYA
32	Claude COSTA	POLLESTRES, BROUILLA, ORTAFFA, BAGES, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, THEZA, LATOUR-BAS-ELNE, CORNEILLA-DEL-VERCOL, MONTECOT, ELNE
33	Jean-Pierre BERTRAND	PALAU-DEL-VIDRE, SAINT-ANDRE, LAROQUE-DES-ALBERES, SOREDE, ARGELES-SUR-MER, SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
34	Gilles FABREGUE	COLLIOURE, PORT-VENDRES, BANYULS-SUR-MER, CERBERE

Article 2 : Pour éviter que les interventions ordonnées n'aient pas lieu par suite d'absence ou d'empêchement du lieutenant titulaire, les lieutenants de louveterie sont tous susceptibles d'être suppléants d'un autre louvetier.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN